



## STATUTS ASSOCIATION

### ARTICLE PREMIER : DENOMINATION

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :*

**« Les ACE du PIC »**

***Association des artisans, commerçants et entrepreneurs du Pic St Loup - Hérault.***

### ARTICLE 2: OBJET

*-Agir entre voisins entrepreneurs pour faire évoluer et dynamiser ensemble, les échanges interentreprises, l'emploi et les projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.*

*-Participer ou organiser des manifestations de toutes sortes pour favoriser les rencontres entre entreprises et habitants du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.*

*-Assurer et organiser la défense des intérêts collectifs des membres par quelque moyen que ce soit, et notamment, par toute action en vue de promouvoir et de sauvegarder leurs droits, de recueillir les fonds de toute nature, notamment les aides ou subventions qui pourraient être attribuées à l'association à quelque titre que ce soit, et assurer les dépenses se rapportant à cet objet.*

*-Elle pourra s'affilier à toute union ou fédération d'associations dont les actions tendent à l'amélioration de cet objet.*

### ARTICLE 3: LE SIEGE SOCIAL

*Le siège social de l'association « Les ACE DU PIC » est fixé au Coulondrines, 72 rue des Erables 34980 ST GELY DU FESC.*

*Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.*

### ARTICLE 4: COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

*L'association est composée des Membres actifs ayant le statut « adhérent » et « adhérent sympathisant » aux termes de l'article 5.*

## ARTICLE 5 : CONDITION D'ADMISSION

### A : STATUT D'ADHERENT

*Pour faire partie de l'Association comme adhérent il faut : Être dirigeant d'une entreprise dont le siège social et/ou les locaux de production sont localisés sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ou relevant du Commerce, de l'artisanat, des Métiers ou des Professions Libérales et pouvant en justifier. Ou être conjoint(e) collaborateur (trice) du chef d'entreprise.*

*Un salarié ne peut être membre des ACE du Pic à titre individuel mais il peut être délégué par le chef d'entreprise qui l'emploie, pour le représenter lors des réunions de l'association. Ce salarié ne pourra en aucun cas être membre du CA et du bureau même à titre représentatif. La cotisation versée par le salarié est celle de l'entreprise qu'il représente. Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne concernent pas les membres historiques de l'association.*

- *Participer aux activités ou actions proposées par celle-ci.*
- *Accepter sans réserve les statuts, la charte et le règlement intérieur de l'association.*
- *Accepter sans réserve les décisions prises lors des réunions du conseil d'administration ou du bureau, et validées à la majorité des présents.*

### B : STATUT D'ADHERENT SYMPATHISANT

*Pour faire partie de l'Association comme Sympathisant il faut : Être dirigeants d'une entreprise dont le siège social et/ou les locaux de production sont géographiquement en dehors de la Communauté du Grand Pic St Loup relevant du Commerce, de l'artisanat, des Métiers ou des Professions Libérales et pouvant en justifier. Ou être conjoint(e) collaborateur (trice) du chef d'entreprise.*

*Ces adhérents ne pourront pas dépasser 20 % de l'ensemble des adhérents de l'association enregistrés à la dernière AG.*

*Ils seront éligibles au Conseil d'Administration dans la limite de 10% de sa composition.*

*Ils paieront la même cotisation que les adhérents.*

*Toute demande d'adhésion est soumise à l'acceptation du Conseil d'administration, l'éventuel refus de celui-ci ressortira d'une **décision non motivée**.*

## ARTICLE 6: LES MEMBRES/COTISATION

*Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont réglé la cotisation dont le montant est fixé et validé par le Conseil d'Administration.*

*La cotisation est à régler au plus tard deux mois après l'AG.*

*Pour les nouveaux adhérents la cotisation (si elle a lieu après le 30 septembre de l'année en cours) sera affectée à l'exercice suivant N+1*

## ARTICLE 7: RADIATION/ EXCLUSION

*La qualité de membre se perd :*

*-Par le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après l'Assemblée Générale.*

*-Par démission*

*-Par exclusion prononcée et non motivée par le Conseil d'Administration :*

*-La délocalisation de l'entreprise (siège social et/ou locaux de production) hors du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ou du périmètre défini à l'article 5 fait perdre automatiquement la qualité de membre actif*

*-Par décès*

*-Par dissolution de l'entreprise*

#### **ARTICLE 8: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

*Elles comprennent notamment :*

*-Le montant des cotisations*

*-Les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des départements et des communes ou tout organisme public.*

*-La participation des adhérents pour des actions exceptionnelles.*

*-Les dons*

#### **ARTICLE 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement sur les postes vacants au moment de l'assemblée générale par des adhérents qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans l'association et qui se sont fait connaître par retour écrit de la convocation à l'assemblée générale.*

*L'association est dirigée par un bureau composé de 4 membres **minimum** élus pour 1 an par le Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres ayant au moins un an d'ancienneté au Conseil d'Administration un bureau composé de :*

*-Un(e) président(e)*

*-Un(e) ou plusieurs vice-président(e)*

*-Un(e) secrétaire et un(e) ou plusieurs secrétaire adjoint(e) s'il y a lieu,*

*-Un(e) trésorier(e) et un(e) ou plusieurs trésorier(e) adjoint(e) s'il y a lieu.*

*En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.*

***Réunion du CA :***

*Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque trimestre sur convocation du président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.*

#### **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

*Le bureau est compétent pour gérer l'association conformément aux décisions du Conseil d'Administration.*

*A cette fin, il est compétent pour décider de toutes les mesures non expressément réservées à l'assemblée générale.*

*Il autorise le président pour ester en justice comme défendeur ou comme demandeur.*

*Il autorise le président et le trésorier à engager toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'administration de l'association.*

*Cependant, l'autorisation du Conseil d'Administration à la majorité des voix est nécessaire pour les dépenses supérieures à 1000€*

## **ARTICLE 11: LE PRESIDENT**

*Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.*

*Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et, avec l'autorisation du bureau, comme demandeur.*

*Dans les mêmes conditions, il peut formuler toutes les voies de recours ordinaire ou extraordinaire et avec l'accord de l'association, transiger.*

*Le Président, et le trésorier agissant ensemble, ont la signature pour tous les mouvements de fonds.*

*Ils agiront sous signatures séparées pour toutes dépenses inférieures à 1000€ et sous signatures conjointes pour toutes dépenses égales et supérieures à 1000€.*

*Une délégation de signature est accordée à tous responsable présent au siège social de l'association.*

## **ARTICLE 12: LE (OU LES) VICE –PRESIDENT**

*Le (ou les) vice-président délégataire assure les missions qui peuvent leur être confiées par le président ou le conseil d'administration, à charge pour lui (ou eux) d'en rendre compte devant ceux-ci.*

*Le (ou les) vice-président délégataire remplace le président dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.*

## **ARTICLE 13 : LE SECRETAIRE**

*Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, les procès verbaux des différentes réunions et assemblées et en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.*

*Les procès verbaux des réunions du bureau, et des réunions de l'association, sont signés par le président et le secrétaire qui peuvent en délivrer des copies conformes.*

## **ARTICLE 14 : LE TRESORIER**

*Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association et des fonds qu'elle détient.*

*Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président, toutes les sommes dues à l'association.*

*Il est chargé de la tenue de la comptabilité ; il tient un cahier des recettes et dépenses de l'association, et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion conformément à la loi du 1er juillet 1901, modifiée le 18 septembre 1998.*

*Le Président, et le trésorier agissent ensemble. Ils ont la signature pour tous les mouvements de fonds. Ils agiront sous signatures séparées pour toutes dépenses inférieures à 1000€ et sous signatures conjointes pour toutes dépenses égales et supérieures à 1000€*

## **ARTICLE 15: REMUNERATION**

*Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.  
Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.  
Leurs fonctions sont bénévoles.*

## **ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*L'assemblée générale ordinaire appelée à voter comprend les membres actifs ayant le statut « adhérent » et « adhérent sympathisant » aux termes de l'article 5 inscrits et à jour de leurs cotisations au 31/12/N-1.*

*Elle se réunit chaque année au mois de janvier.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.*

*L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.*

*Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association.*

*Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.*

*Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants.*

*Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale uniquement les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes propositions recueillant 4/5ème des voix des membres actifs présents, seront prises en considérations.*

*Chaque membre présent ne pourra être titulaire au maximum que de deux mandats de représentation.*

### **Règles de quorum et de majorité :**

*L'assemblée générale ordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 30% de ses membres sont présents ou représentés.*

### **Le droit de vote :**

*Peuvent prendre part au vote lors de l'assemblée générale uniquement les représentants désignés de l'entreprise (une entreprise = 1 voix)*

## **ARTICLE 17: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant mêmes formalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.*

### **ARTICLE 18: REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE**

*Un règlement intérieur est établi et validé par le Conseil d'Administration.*

*Il pourra être établi par le bureau qui le fera alors approuver par le Conseil d'Administration.*

*Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.*

### **ARTICLE 19: DISSOLUTION**

*En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.*

### **ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

*Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.*

### **ARTICLE 21: EXECUTION**

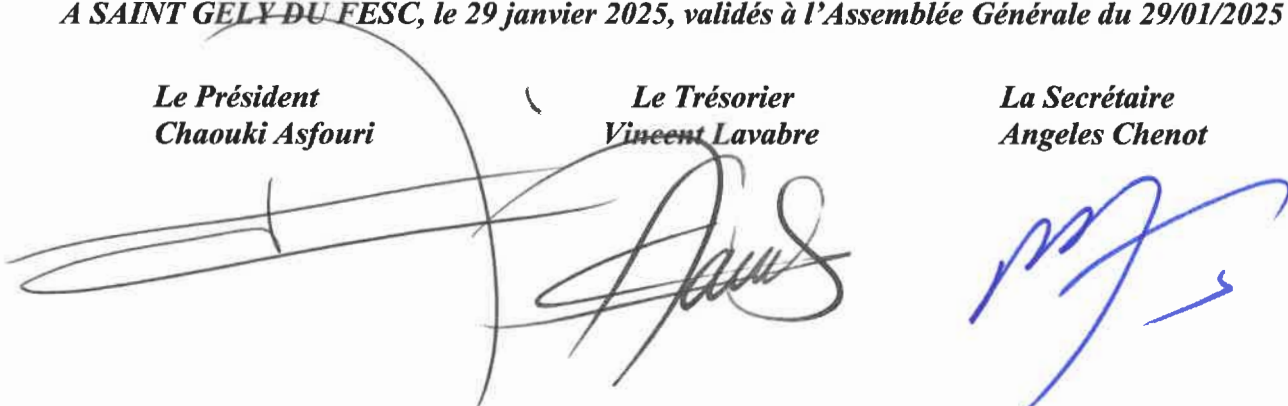
*Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et par le décret du 16 août de la même année.*

**A SAINT GELY DU FESC, le 29 janvier 2025, validés à l'Assemblée Générale du 29/01/2025**

**Le Président  
Chaouki Asfour**

**Le Trésorier  
Vincent Lavabre**

**La Secrétaire  
Angeles Chenot**

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Chaouki Asfour, the President. The middle signature is for Vincent Lavabre, the Treasurer. The signature on the right is for Angeles Chenot, the Secretary. The signatures are written in a cursive style.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES ACE DU PIC

### **Article 1 : L'association : Objectif et fonctionnement :**

L'objectif de l'association les ACE du PIC est défini à l'article 2 des statuts.

La vie de l'association s'organise autour de rencontres régulières pendant lesquelles sont évoqués l'avancement des projets portés par l'association, les différents sujets relatifs à la vie de l'association.

Il est de coutume qu'à chacune des réunions, dans la limite du possible, les adhérents présentent brièvement leurs entreprises et activités.

Au-delà de ces rencontres, des manifestations ouvertes au public sont organisées sur ou en dehors du territoire du Grand Pic St Loup.

De plus chaque année sont organisées des manifestations festives et ludiques dans l'unique but d'apprendre à mieux se connaître et se reconnaître au sein même de l'association.

### **Article 2 : Composition et condition de l'admission :**

Composition et condition d'admission sont définies aux articles 4 et 5 des statuts.

### **Article 3 : Cotisation :**

La cotisation est définie à l'article 6 des statuts.

Toutefois, le montant de la cotisation sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration

### **Article 4 : Radiation / Exclusion :**

Les démissions, exclusions, radiations, sont définies à l'article 7 des statuts.

Un adhérent pourra être exclu de l'association si :

- il est condamnée dans une procédure judiciaire relative à son activité professionnelle.
- il entrave le bon déroulement des réunions et de la vie de l'association .
- il déroge au règlement intérieur et à la charte de bienveillance

Le Conseil d'Administration décidera à la majorité des voix.  
L'éventuelle exclusion de celui-ci ressortira d'une décision non motivée.

## **Article 5 : Conseil d'Administration : Fonctionnement et Réunion**

Le Conseil d'Administration est défini à l'article 9 des statuts.

Pour faire partie du Conseil d'administration, les adhérent(e)s doivent être :

- Majeurs
- Être membres actifs ayant le statut « adhérent » et « adhérent sympathisant » aux termes de l'article 5 des statuts
- Disponibles pour l'association
- Participer régulièrement aux réunions de l'association

Le Conseil d'Administration est composé de quinze adhérents maximum.

C'est le Conseil d'Administration qui fixe et valide le montant annuel de la cotisation d'une année sur l'autre.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'adhésion d'un membre adhérent en cours d'année, pour les raisons énoncées dans les conditions d'exclusion.

Tout membre du conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas répondu à la convocation du conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

### Règles de quorum et de majorité :

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins 60% de ses membres sont présents ou représentés.


Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est Prépondérante.

A SAINT GELY DU FESC, le 29 janvier 2025

La Présidente  
Chaouki ASFOURI

Le Trésorier  
Vincent LAVABRE

La Secrétaire  
Angeles CHENOT





## CHARTRE DES VALEURS DES ACE DU PIC

La Charte énonce les critères de professionnalisme et de savoir-vivre que l'association « ACE DU PIC » défend et dont elle veille au respect par ses adhérents.

L'adhérent à l'association « Les ACE du PIC » s'engage à :

### **1. PROFESSIONNALISME**

- Adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation de l'association et à valoriser l'image de cette entité.
- N'accepter que les missions qui relèvent de son champ de compétence et de connaissances en proposant des services ou produits répondant aux critères de qualité.
- Adopter une attitude positive et constructive envers tous les adhérents de l'association ainsi que les invités.

### **2. RESPECT DU CLIENT ET DES ADHÉRENTS**

- Respecter chaque adhérent par un savoir-vivre, faire preuve d'écoute, de conseil et de bienveillance vis à vis de l'ensemble des adhérents.
- Être sincère vis à vis des adhérents et envers les personnes auprès desquelles ils m'auront recommandé.

### **3. ENGAGEMENT**

- Participer aux différentes réunions qui auront lieux régulièrement.

### **4. INVITATION**

- Chaque adhérent a la possibilité d'inviter de nouveaux professionnels, en mettant en avant les valeurs défendues par l'association.

Siège : Les Coulondrines - 72 rue des Erables - 34980 St Gély du Fesc  
[www.acedupic.fr](http://www.acedupic.fr) / [contact@acedupic.fr](mailto:contact@acedupic.fr)

N° SIRET 483 919 650 00018 – Code APE 9499Z E ☎ : 06.12.58.33.73

## **5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

-En approuvant cette charte, chaque adhérent reconnaît avoir au préalable pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association et l'accepte sans contrainte.

## **6. VALEURS FONDAMENTALES**

- Écoute et bienveillance
- Honnêteté
- Intégrité et respect
- Transparence, vérité
- Déontologie et éthique
- Motivation
- Confiance
- Recommandation

## **7. ÊTRE ADHÉRENT C'EST :**

- **Pouvoir donner un peu de son temps soit dans les projets, soit dans les groupes de travail, ou dans les diverses rencontres proposées par l'association.**
- Être participatif en répondant aux différentes demandes des groupes de travail
- Être porteur des valeurs de l'association ; favoriser des relations conviviales, respectueuses et constructives entre les membres
- S'engager à donner une attention particulière aux clients recommandés par un membre de l'association
- Participer aux réunions
- Faire la promotion de l'association
- Être force de proposition